



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-045-001 EN DATE DU 14 FEVRIER 2023
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENT
DE LA LIGNE SOUTERRAINE 90(63) KV LA PANOUSE - MONTGROS
DE RACCORDEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION DE LA PANOUSE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 et suivants et R 323-5 et l'article R.323- 43 pour le contrôle des champs magnétiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-293-009 en date du 20 octobre 2006 fixant les seuils de surface des masifs forestiers au-dessus desquels tout défrichement est soumis à autorisation ;

VU le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Allier approuvé le 7 mars 2014 couvrant la commune de Grandrieu ;

VU la décision préfectorale du 28 octobre 2019 portant validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact du projet dans le cadre de la concertation préalable ouverte le 30 septembre 2019 ;

VU la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63)kV La Panouse - Montgros et le dossier annexé, relatifs au raccordement du poste de transformation de La Panouse, présentés le 16 juin 2022, par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, Centre de Développement et d'Ingénierie de Marseille, en vue de l'institution des servitudes légales ;

VU la consultation des maires et services intéressés, en date du 21 juin 2022 et les avis formulés ;

VU le mémoire en réponse de RTE, aux résultats de la consultation des maires et services intéressés, adressé le 28 septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique du 9 novembre au 14 décembre 2022 inclus, sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63)kV La Panouse – Montgros ;

VU le dossier d'enquête publique déposé à cet effet ;

VU le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, en date du 12 janvier 2023 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 février 2023 ;

CONSIDERANT que les observations émises dans le cadre de la consultation des maires et services intéressés et de l'enquête publique, ne mettent pas en cause le tracé ou l'utilité publique du projet ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le projet afin de permettre l'alimentation et le fonctionnement du poste de transformation de la Panouse inscrit au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Languedoc-Roussillon ;

CONSIDERANT les engagements pris par RTE en réponse aux réserves émises par le commissaire enquêteur et notamment, le strict respect des prescriptions du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de Grandrieu, l'information systématique des habitants sur les flux magnétiques et l'intervention d'un écologue en amont des travaux au niveau de la zone humide 17 concernant un éventuel site de reproduction des amphibiens ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes légales, et conformément au dossier et à la carte au 1/25 000 présentés le 16 juin 2022 et soumis à enquête publique, les travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63) kV La Panouse - Montgros.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- affichée pendant deux mois dans les mairies concernées de La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu, Auroux et Saint-Bonnet-Laval.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes, juridiction territorialement compétente, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans les deux mois qui suivent la première des deux publications visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu, Auroux et Saint-Bonnet-Laval, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et le directeur de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Le préfet

signé

Philippe CASTANET